



Assemblée générale

Soixante-douzième session

115^e séance plénière

Jeudi 13 septembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lajčák (Slovaquie)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 140 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/72/713/Add.6)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer au point de l'ordre du jour, conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le document A/72/713/Add.6, dans lequel le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que depuis la publication du document A/72/713/Add.5, la Libye a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend dûment note des informations figurant dans le document A/72/713/Add.6?

Il en est ainsi décidé.

Point 65 de l'ordre du jour (suite)

Consolidation et pérennisation de la paix

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, dans sa résolution 72/243 du 22 décembre 2017, l'Assemblée générale a décidé qu'à la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'intitulera « Sommet de la paix Nelson Mandela » feront des déclarations : le Président de l'Assemblée générale

à sa soixante-treizième session, le Secrétaire général, le Président de la Commission de l'Union africaine, ainsi qu'une personnalité éminente et un représentant de la société civile, ces deux derniers devant être désignés par le Président de l'Assemblée.

À cet égard, et comme je l'ai annoncé dans la lettre distribuée le 11 septembre, je propose qu'à la séance plénière d'ouverture le Président de la République sud-africaine et le Premier Ministre irlandais fassent également des déclarations.

Pour que l'Assemblée générale puisse examiner cette proposition, elle doit d'abord accepter, en vertu de l'article 81 de son règlement intérieur, de réexaminer la disposition figurant au paragraphe 3 de la résolution 72/243.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite examiner à nouveau la disposition figurant au paragraphe 3 de la résolution 72/243?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je également considérer que l'Assemblée générale décide qu'à la séance plénière d'ouverture de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui s'intitulera « Sommet de la paix Nelson Mandela », le Président de la République sud-africaine et le Premier Ministre irlandais feront également des déclarations?

Il en est ainsi décidé.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-28494(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 65 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour

Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro

Rapport du Secrétaire général (A/72/751 et A/72/751/Corr.1)

Projet de résolution (A/72/L.69)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Égypte, qui va présenter le projet de résolution A/72/L.69.

M. Edrees (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom des pays suivants : Bangladesh, Chine, Éthiopie, Jordanie, Maroc, Nigéria, Pakistan et mon propre pays, l'Égypte.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance importante et opportune, et remercier le Secrétaire général de son rapport (A/72/751) présenté au titre de ce point de l'ordre du jour. L'année dernière, l'Égypte, le Bangladesh, la Chine, l'Éthiopie, la Jordanie, le Maroc, le Nigéria et le Pakistan ont été à l'initiative de la résolution 71/278, sur l'action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles, mus par leur détermination à combattre et prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles et par leur volonté de mobiliser, sous les auspices de l'Assemblée générale, le consensus international en faveur de cette noble cause. La résolution 71/278 a marqué la première étape sur la voie d'une approche à l'échelle du système pour appliquer notre politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Elle rendait hommage aux soldats de la paix et saluait les sacrifices qu'ils consentent au service du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle réaffirmait notre attachement à la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans l'ensemble du système des Nations Unies, y compris la composante civile des missions de maintien de la paix.

Cette année, les auteurs du projet de résolution sur ce sujet, publié sous la cote A/72/L.69, ont estimé que le texte était une excellente occasion pour la communauté internationale de renouveler son engagement à s'unir pour prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles. Le projet de résolution nous donne également

la possibilité d'approfondir le débat sur la question au cours de la soixante-treizième session.

Enfin, nous voudrions remercier l'ensemble des États Membres de leur appui au projet de résolution, dont nous espérons sincèrement qu'il sera adopté par consensus.

Je voudrais maintenant faire une déclaration à titre national.

(l'orateur poursuit en arabe)

L'Égypte est déterminée à appuyer les efforts du Secrétaire général pour appliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies grâce à l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, dans le prolongement de la résolution 71/278 intitulée « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles », d'une question relative à l'application de cette politique qui permettra aux États Membres, notamment ceux qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix, d'échanger leurs vues à ce sujet.

L'adhésion de notre président au Cercle de dirigeants chargés de la question de la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les opérations des Nations Unies et des mesures à prendre pour y faire face et sa participation à la réunion de haut niveau organisée en marge de l'Assemblée générale sur le sujet le 18 septembre 2017 illustrent l'intérêt que l'Égypte porte à la lutte contre ces crimes. L'Égypte estime que l'initiative d'adhérer au pacte facultatif sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles et sur les mesures à prendre pour y faire face est une initiative positive, qui donne un élan supplémentaire aux efforts collectifs des États Membres et du Secrétariat pour combattre ces crimes. J'ai donc l'honneur d'annoncer, depuis cette tribune, que mon gouvernement a décidé d'approuver le communiqué conjoint du Cercle de dirigeants et la déclaration commune sur les opérations de maintien de la paix adoptée dans le sillage de l'initiative lancée par le Secrétaire général à cet égard. Le Président égyptien prendra également part à la réunion de haut niveau qui se tiendra en marge de l'ouverture de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le 25 septembre. Ces orientations nationales sont pleinement conformes au rôle que l'Égypte joue dans le maintien de la paix et de la sécurité depuis les dernières décennies. L'Égypte est un des plus gros fournisseurs de contingents et d'effectifs

de police aux opérations de maintien de la paix à travers le monde, et notamment en Afrique.

L'Égypte prend note des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport intitulé « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles » (A/72/751), en particulier celles qui concernent la collaboration avec les États Membres pour en finir avec le fléau de l'impunité; la responsabilité pénale des personnes impliquées dans ces crimes; l'encouragement aux pays à déployer des enquêteurs nationaux dans les opérations de maintien de la paix, si nécessaire; la conduite des enquêtes qui s'imposent dans le respect des normes internationales et l'adoption de mesures appropriées conformément à la législation nationale. Nous soulignons que les pays fournisseurs de contingents doivent recevoir l'appui dont ils ont besoin pour faire respecter ces normes.

Nous insistons sur le fait que les victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles doivent bénéficier de toutes les formes de soutien, notamment par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale en faveur des victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de la nomination de la première Défenseuse des droits des victimes, pour un soutien à la fois juridique, psychologique et médical.

Les sacrifices consentis par les dizaines de milliers de soldats de la paix des Nations Unies qui s'emploient à protéger les civils dans des conditions extrêmement difficiles nous imposent de nous abstenir de stigmatiser les États fournisseurs de contingents à partir de cas isolés et d'appliquer des sanctions collectives aux unités participantes. Il importe donc de faire œuvre de sensibilisation et d'organiser des stages de formation avant et pendant le déploiement des contingents. Il faut aussi donner aux États Membres les moyens de renforcer leurs capacités afin que des équipes nationales d'enquête soient dépêchées rapidement sur les lieux où des allégations d'atteintes ont été formulées et que la loi s'applique de manière énergique à quiconque commet de tels crimes.

Enfin, l'Égypte forme ses contingents de maintien de la paix pour lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles conformément aux normes des Nations Unies. Le Centre international de formation au règlement des conflits, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix du Caire dispense des cours de formation spécialisée aux contingents déployés afin de les sensibiliser et d'améliorer la prévention de ces violations.

L'Égypte a été saluée pour les efforts qu'elle déploie en vue d'appliquer une politique de tolérance zéro dans le cadre de la description des meilleures pratiques des États Membres en matière de lutte et de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles fournie dans le rapport du Secrétaire général de l'année dernière (A/71/818). Elle s'emploie notamment à diligenter rapidement des enquêtes, à établir sans délai les responsabilités et à prendre des sanctions lorsque les crimes sont avérés.

Pour conclure, l'Égypte se déclare prête à coopérer avec le Secrétariat et à partager son expérience avec les autres pays fournisseurs de contingents pour les aider à renforcer leurs capacités de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et à les éliminer aussi rapidement que possible, afin de rendre les opérations internationales de maintien de la paix plus efficaces et plus crédibles.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/72/L.69, intitulé « Action de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ».

Je donne la parole à la représentante du Secrétariat.

M^{me} De Miranda (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/72/L.69, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Bélarus, Burundi, Émirats arabes unis, Fédération de Russie, Guatemala, Indonésie, Liban, Sri Lanka, Thaïlande, Uruguay et Venezuela.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/72/L.69?

Le projet de résolution A/72/L.69 est adopté (résolution 72/312).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux orateurs que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Strainic (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de réaffirmer leur détermination à lutter efficacement contre le fléau de l'exploitation

et des atteintes sexuelles, ainsi que leur plein appui à la politique de tolérance zéro de l'ONU et aux efforts du Secrétaire général pour renforcer son application. L'exploitation et les atteintes sexuelles causent d'importants préjudices aux communautés vulnérables, celles-là mêmes qui comptent sur l'ONU pour obtenir protection et assistance dans certains des endroits les plus dangereux du monde. Elles sapent également la légitimité et l'efficacité des opérations, organismes, fonds et programmes des Nations Unies sur le terrain, en particulier lorsque les coupables ne sont pas tenus responsables de leurs actes déplorables. Les États-Unis se félicitent de la possibilité de poursuivre le dialogue avec les États Membres à l'avenir en vue de prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Les États-Unis appuient fermement l'autorité du Secrétaire général de prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Aujourd'hui, nous réaffirmons que nous devons tous continuer à faire tout notre possible pour lutter contre ce fléau, où qu'il se niche dans le système des Nations Unies, et pour promouvoir l'application du principe de responsabilité aux auteurs de ces actes inacceptables.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 131 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 10 h 25.